

Communiqué de presse de l'Union suisse des paysans du 16 avril 2020

## Bonnes et mauvaises nouvelles du Conseil fédéral

**Dans des cas de rigueur, les indépendants pourront désormais demander l'allocation spéciale pour perte de gain même s'ils n'ont pas dû arrêter complètement leur activité. De plus, la vente de plantes sera à nouveau autorisée à partir du 27 avril. Par contre, il est incompréhensible que les marchés hebdomadaires ne puissent pas rouvrir avant le 11 mai.**

Cet après-midi, le Conseil fédéral a décidé de la suite des opérations dans le cadre de la situation extraordinaire liée au coronavirus et de l'assouplissement des mesures en place. Aux yeux de l'Union suisse des paysans (USP), les nouvelles sont mitigées pour l'agriculture.

Au chapitre des bonnes nouvelles, les indépendants que les mesures officielles de lutte contre la pandémie n'ont touchés qu'en partie peuvent dès à présent demander une allocation pour perte de gain. Peuvent donc aussi déclarer une perte de revenu les exploitations agricoles qui n'ont certes pas dû fermer boutique, mais qui ont par exemple connu une baisse importante de leur chiffre d'affaires en raison de la fermeture des restaurants, pourvu que le revenu soumis à l'AVS soit compris entre 10 000 et 90 000 francs.

L'USP salue également la réouverture escomptée des pépinières, des jardineries, des magasins de fleurs et des champs de self-cueillette lors de la première étape d'assouplissement dès le 27 avril. L'approvisionnement des jardins privés en plants et en semis est donc garanti.

La mauvaise nouvelle, c'est que les marchés hebdomadaires ne devraient ravoir lieu qu'à partir du 11 mai. Cette décision est incompréhensible pour l'USP. En effet, les marchés vendent des aliments et ont eu lieu à l'extérieur. Qui plus est, le respect des mesures de distanciation et d'hygiène n'y pose aucun problème. En Autriche, les marchés hebdomadaires sont restés autorisés malgré le confinement.

### *Renseignements :*

*Sandra Helfenstein, porte-parole de l'USP, tél. 079 826 89 75*

*[www.sbv-usp.ch](http://www.sbv-usp.ch)*